Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Denholm

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Denholm, tenue le 6 octobre 2026 à 19h à la salle communautaire au 419, chemin Poisson-Blanc.

Sont présents :

Monsieur Denis Marcoux	Maire
Madame Francine Hotte	poste n^{o} 1
Monsieur Zakary Armstrong	poste n^{o} 3
Monsieur Pierre Marenger	poste n^{o} 4
Monsieur Gilles Rathier	poste n^{o} 5
Monsieur Jacques Gour	poste n^{o} 6

Est absent :

Monsieur Yves Séguin	poste n^{o} 2

Aussi présente :
Madame Sara Turpin, occupant le poste de Secrétaire d'assemblée

Informations de la Directrice générale, greffière-trésorière

Informations du maire

Note au procès-verbal Nous vous informons que cette séance est enregistrée à des fins de suivi et de documentation.

Note au procès-verbal Pour le bon déroulement de la séance, merci de bien vouloir éteindre vos téléphones cellulaires.

1. Ordre du jour

1.1 Ouverture de la séance
1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. Législation, Greffe & Conseil

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance du mois de septembre.
2.2 Adoption des comptes payés, à payer et salaires du mois de septembre 2026
2.3 Absence exceptionnelle du conseiller Yves Séguin
2.4 Appui à la Municipalité de Lac-Sainte- Marie-Éco Entreprises Québec
2.5 Appui à la MRCVG-Relance de la filière forestière
2.6 Appui à la MRCVG-Demande de financement de sécurité alimentaire
2.7 Entente intermunicipale Lac-Sainte-Marie-Déneigement
2.8 Entente intermunicipale Lac-Sainte-Marie-Matières résiduelles
2.9 Résolution de concordance contrat 2023-2027 des employés-RREMQ
2.10 Reddition de compte transport adapté 2025
2.11 Demande de subvention-transport adapté 2026-2027
2.12 Demande au MTMD-réduction de vitesse chemin Poisson-Blanc
2.13 Réaffectation-Escape 2014 D306

3. Finances, Administration et Ressources humaines

3.1 Embauche au travaux publics
3.2 Salaire du Directeur incendie

4. Transports, Travaux publics & Télécommunications

4.1 Achat sel abrasif
4.2 Ajout de glissières-chemin du Lac-du-Cardinal
4.3 Utilisation des fonds de carrière sablière

5. Santé, Bien-être, Vie sociale, Loisirs & Culture

5.1 Demande de subvention de plaisir de bouger en Outaouais

6. Aménagement, Urbanisme & Développement économique

6.1 Demande de dérogation mineure

7. Sécurité Incendies et Sécurité civile

8. Hygiène du milieu & Environnement

9. Divers et Correspondance

10. Varia

11. Période de questions

12. Fermeture de l'assemblée

LÉGISLATION, GREFFE ET CONSEIL

MD AR26-10-164 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, constate qu'il y a quorum et que 5 personnes sont présentes et déclare la séance du conseil ouverte à 19h00.

MD AR26-10-165 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune modification apportée à l'ordre du jour;

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Zakary Armstrong
Appuyé par Francine Hotte

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD-AR26-10-166 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026;

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Gilles Rathier
Appuyé par Pierre Marenger

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du mois de septembre 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR26-10-167 ADOPTION DES PRÉLÈVEMENTS, DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE le comité de Gestion a effectué la vérification des prélèvements, des comptes payés et des comptes à payer au 30 septembre 2026 et recommande l'approbation;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Zakary Armstrong
Appuyé par Francine Hotte

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés de 327,219.86$, des prélèvements 61,276.79$, les comptes à payer de 13,880.71$ ainsi que les salaires et déductions payés de 100,602.00$ en date du 30 septembre 2026 pour les chèques n^{os} 6785 à 6823, les prélèvements n^{os} 1478 à 1548 et salaires du mois pour un grand total de 502,979.36 $.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

Note au procès-verbal Un membre du comité de gestion énumère les factures mensuelles de plus de 1500$

MDAR26-10-168 ABSENCE EXCEPTIONNELLE DU CONSEILLER ET MAIRE SUPPLÉANT YVES SÉGUIN

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Yves Séguin, Conseiller municipal et Maire suppléant, est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions de façon temporaire en raison d'un motif sérieux et indépendant de sa volonté;

CONSIDÉRANT QUE les circonstances justifiant cette absence sont exceptionnelles et hors du contrôle de l'élu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît le caractère sérieux des motifs invoqués et considère qu'il y a lieu d'accorder une période d'absence exceptionnelle à Monsieur Yves Séguin;

CONSIDÉRANT QUE cette absence exceptionnelle ne cause aucun préjudice aux citoyens de la municipalité et ne compromet pas le fonctionnement du conseil municipal ni la prestation des services municipaux;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, notamment celles permettant de tenir compte d'un motif sérieux et indépendant de la volonté du membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Gilles Rathier
Appuyé par Pierre Marenger

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Denholm reconnaisse, à titre exceptionnel, l'absence de Monsieur Yves Séguin, conseiller municipal, et lui accorde un délai d'absence jusqu'au 31 décembre 2026 inclusivement, en raison d'un motif sérieux, exceptionnel et hors de son contrôle;

QUE cette autorisation soit accordée sous réserve du respect des dispositions applicables de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, notamment de l'article 317, et qu'elle ne soit pas interprétée comme une renonciation ou une exclusion des obligations légales prévues à cette disposition;

QUE le conseil municipal considère que, dans les circonstances particulières du dossier, l'absence de Monsieur Yves Séguin ne cause aucun préjudice aux citoyens et n'empêche pas le conseil municipal d'exercer adéquatement ses fonctions;

QUE Monsieur Yves Séguin soit invité à reprendre l'exercice de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 1er janvier 2027, sous réserve de toute disposition législative applicable.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR26-10-169 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE-ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie a accepté le rôle d'organisme signataire pour conclure l'entente avec ÉEQ pour le regroupement des Municipalités de Lac-Sainte-Marie, Low, Kazabazua, Gracefield, Cayamant, Messines et Denholm, par sa résolution 2024-03-042;

CONSIDÉRANT QUE Madame Céline Gauthier, Directrice générale, a été nommée pour signer, au nom de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'entente préliminaire avec ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE la représentante de l'organisme signataire a travaillé fort et a passé plusieurs heures pour essayer de remplir toutes ses tâches afin de respecter ses obligations selon l'entente avec ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE les obligations et responsabilités de l'organisme signataire et de sa représentante, telles que stipulées dans l'entente rédigée par ÉEQ sont irréalistes et inacceptables;

CONSIDÉRANT QUE les autres municipalités faisant partie du regroupement doivent continuer d'assumer leurs responsabilités comme la gestion et le suivi des appels d'offres et l'élaboration d'un plan annuel de réduction de la contamination;

CONSIDÉRANT QUE nos municipalités sont petites et avec peu de personnel et que la cueillette des données demandées par ÉEQ est parfois difficile à obtenir, dans les délais prescrits, et que cela augmente la charge de travail de la responsable de l'organisme signataire;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ dit qu'ils sont là pour nous assister mais que l'absence de réponses rapides et de directives claires nous rend la tâche très difficile voire irréalisable;

CONSIDÉRANT QUE l'entente finale que doit signer l'organisme responsable met à risque, la Municipalité de Lac Sainte Marie et sa représentante, pour et au nom de toutes les autres municipalités du regroupement sur lesquelles elle n'a aucun contrôle;

CONSIDÉRANTE QUE la représente de l'organisme signataire a demandé des modifications à l'entente et que malgré toutes les discussions, qui ont eu lieu depuis le mois de mars 2026, ÉEQ refuse les changements demandés face aux responsabilités que cette entente inflige à l'organisme signataire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie et sa représentante refusent alors de signer l'entente finale avec ÉEQ;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ menace les municipalités du regroupement, si personne n'accepte cette charge de travail, de donner eux-mêmes un contrat à un fournisseur externe, pour la cueillette de matières recyclables, alors que six municipalités du groupe sont en régie interne et possèdent déjà tous les véhicules, équipements et effectifs pour effectuer ce travail, ce qui n'a aucun sens;

CONSIDÉRANT QUE les compensations reliées aux dépenses de collectes des matières recyclables sont essentielles pour nos petites municipalités et qu'il est donc très important de trouver rapidement une solution adaptée à notre réalité.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Zakary Armstrong
Appuyé par Gilles Rathier

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Denholm;

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2. Appuie la Municipalité de Lac-Sainte-Marie et demande au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en collaboration avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ), de modifier sa Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q.2021, c. 5), afin :

a) De limiter les responsabilités de l'organisme signataire et de sa représentante et modifier les ententes en conséquence;

b) De permettre aux municipalités de modifier le regroupement auquel elles appartiennent afin de se regrouper avec les municipalités de leur choix, selon la compatibilité de chacune;

c) D'adapter la réglementation et les ententes pour les services en régie interne qui sont difficilement regroupables logistiquement de par les grandes distances à parcourir dans chacune des municipalités;

d) D'aviser ÉEQ, que sans modification en ce sens, à l'entente finale avec ÉEQ, que la Municipalité de Lac Sainte Marie et sa représentante, Madame Céline Gauthier se retirent comme organisme signataire pour l'entente de partenariat avec ÉEQ pour son territoire d'application.

e) De permettre aux municipalités du regroupement de procéder elles-mêmes à leurs redditions de comptes respectives dans le portail d'ÉEQ.

f) De permettre aux municipalités de gérer elles-mêmes leurs appels d'offres sans devoir ajouter cette charge à l'organisme signataire.

3. Transmettre une copie de la présente résolution au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à Éco Entreprises Québec, à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, aux municipalités concernées pour appui.

4. Autorise, par la présente, Monsieur le Maire Denis Marcoux et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, Madame Sara Turpin, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Denholm, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR26-10-170 **APPUI À LA MRCVG-RELANCE DE LA FILIÈRE FORESTIÈRE, STRUCTURATION INDUSTRIELLE ET DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le mandat confié par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à Posture inc. relativement à l'avenir de la filière forestière régionale a donné lieu à différentes rencontres et consultations auprès des gens d'affaires et des acteurs économiques du territoire et que, dans la foulée de cette démarche, une mobilisation du milieu s'est structurée par la création d'un comité de relance composé de gens d'affaires provenant de différents secteurs et représentant la Vallée-de-la-Gatineau du Nord au Sud, lesquels ont manifesté leur volonté de s'impliquer activement et de travailler en collaboration avec le Conseil de la MRC afin de contribuer à la recherche et à la mise en oeuvre de solutions visant la relance de la filière forestière et la redynamisation économique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt, du 1er septembre 2026, du « Rapport de consultation sur la filière forestière de la Vallée-de-la-Gatineau - Gérer la forêt autrement, gérer la forêt régionalement et relancer l'industrie forestière », lequel présente les constats issus des consultations menées auprès des acteurs du milieu et formule différentes orientations pour la suite de la démarche;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport constitue une démarche exploratoire et non une étude forestière, une négociation ou une décision, et qu'il appartient au Conseil de la MRC de déterminer les orientations et les actions qu'il entend retenir et mettre en oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-R-AG-443 relativement aux démarches entreprises par la MRC afin de se doter d'un commissaire industriel et ainsi accroître sa capacité d'intervention en matière de développement économique et industriel;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la MRC de poursuivre activement ses représentations auprès des partenaires gouvernementaux afin d'obtenir du financement additionnel permettant d'assurer la présence d'une ressource expérimentée possédant les expertises requises pour accompagner le territoire dans ses démarches de relance et de diversification économique;

CONSIDÉRANT QUE le commissaire industriel aura notamment pour mandat d'intervenir en matière de foresterie, de développement territorial, de développement industriel et de diversification économique auprès des 17 municipalités de la Vallée, et qu'il constituera une ressource stratégique permettant d'assurer le lien entre les besoins du territoire, les entreprises, les promoteurs, les investisseurs et les partenaires gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC travaille également avec ses partenaires de l'Outaouais à la mise en place d'une entente sectorielle de développement en matière de transition énergétique, dans l'objectif de favoriser l'émergence de projets énergétiques structurants, de diversifier l'économie régionale, de générer de nouvelles sources de revenus pour les collectivités et de favoriser la création d'emplois sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE des modèles de participation régionale au développement énergétique démontrent la capacité des collectivités à se regrouper, à participer au développement de projets d'énergie renouvelable et à faire en sorte qu'une part significative des retombées économiques générées par l'exploitation des ressources bénéficie directement aux territoires concernés;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-R-AG335 par laquelle le Conseil de la MRC a appuyé la réalisation et l'implantation du projet de centrale de biomasse de 2,2 MW porté par la communauté de Lac-Barrière, reconnaissant notamment les possibilités associées à l'utilisation d'une ressource locale et la volonté commune de renforcer les liens et la collaboration avec la communauté, et a demandé au gouvernement du Québec de soutenir les démarches entreprises afin d'en favoriser la réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2026-R-AG156, adoptée le 21 avril 2026, par laquelle le Conseil de la MRC a appuyé le projet de valorisation de Louisiana-Pacific dans la Vallée-de-la-Gatineau et reconnu son importance pour le développement économique, la vitalité régionale et la pérennité du secteur forestier, notamment par la consolidation et la modernisation des activités industrielles, le maintien et la création d'emplois ainsi que la valorisation de la matière première issue du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2026-R-AG101, adoptée le 26 mars 2026, par laquelle le Conseil de la MRC a appuyé le projet de Centre de valorisation du bois et de la biomasse (CVB) de la Haute-Gatineau, porté par la Coopérative de solidarité des entrepreneurs de la Gatineau (CSEG), et reconnu son caractère structurant pour l'avenir de la filière forestière régionale, notamment par l'optimisation de la valorisation des bois feuillus de faible qualité, le développement de nouveaux débouchés, la consolidation de la chaîne de valeur forestière et le renforcement de l'écosystème industriel régional;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a également, par sa résolution 2023-R-AG190, autorisé la poursuite des recherches et des démarches visant une solution locale pour le traitement des résidus ultimes, notamment en raison de l'éloignement du lieu d'enfouissement technique, des coûts importants associés au transport et de la possibilité d'intégrer une composante permettant la valorisation énergétique des gaz, de la vapeur ou de la chaleur produits;

CONSIDÉRANT QUE ces différentes interventions témoignent d'une volonté constante du Conseil de soutenir le développement de solutions régionales permettant de consolider les activités économiques existantes, de favoriser l'émergence de nouvelles activités industrielles et de maximiser les retombées économiques découlant de la mise en valeur des ressources du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la préfecture et l'administration de la MRC travaillent conjointement, de façon soutenue et proactive, afin de donner rapidement suite au rapport déposé et à la mobilisation du milieu et de structurer une démarche permettant de transformer les orientations identifiées en actions concrètes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déjà entrepris des démarches afin d'identifier les expertises externes requises, d'obtenir des propositions de services et d'évaluer le recours à une firme spécialisée en attraction d'investissements à l'échelle nationale et internationale possédant une expertise dans le secteur forestier ainsi qu'à une firme spécialisée en structuration et en développement industriel;

CONSIDÉRANT QUE ces deux expertises devront être complémentaires et travailler de manière étroitement coordonnée, l'une afin de positionner activement la Vallée-de-la-Gatineau auprès d'entreprises, de promoteurs et d'investisseurs potentiels et l'autre afin de structurer l'offre industrielle régionale, d'identifier les maillons manquants de la chaîne de valeur et de déterminer les besoins et les possibilités réelles de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le commissaire industriel sera appelé à agir comme ressource pivot entre ces expertises, la MRC et les acteurs du milieu, afin d'assurer la cohérence et la continuité des interventions et de faire le lien entre les besoins identifiés sur le territoire et les projets, entreprises, promoteurs et investisseurs recherchés;

CONSIDÉRANT QUE la démarche entreprise ne doit pas se limiter à la relance d'un seul actif industriel, mais doit permettre de consolider l'ensemble de la filière forestière, d'accroître la transformation et la valorisation de la ressource, d'attirer de nouveaux investissements et de favoriser une véritable diversification de l'économie de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de consultation recommande notamment de « parler d'une seule voix », de désigner un porteur régional clair et de structurer la collaboration entre les élus, le milieu des affaires et les autres partenaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil estime que la capacité de la Vallée-de-la-Gatineau à défendre ses intérêts et à obtenir les leviers nécessaires à son développement repose sur une vision régionale commune, une gouvernance claire, une action concertée et une représentation forte auprès des gouvernements et des partenaires;

CONSIDÉRANT QU'il appartient à la préfète, à titre de porte-parole du Conseil des maires, d'assurer le leadership et la représentation politique de cette démarche, tout en maintenant les membres du Conseil pleinement informés de son évolution;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation du milieu des affaires constitue une force additionnelle pour la région et que cette mobilisation doit s'inscrire dans une structure de travail claire permettant aux élus, à l'administration et aux acteurs économiques de contribuer, selon leurs rôles respectifs, à une démarche régionale cohérente;

EN CONSÉQUENCE, il est ;

Proposé par Pierre Marenger,
Appuyé par Francine Hotte

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Denholm appui la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;
-
De prendre acte du Rapport de consultation, Phase 1 : Gérer la forêt autrement. Gérer la forêt régionalement et relancer l'usine de Maniwaki, déposé par Posture inc., et de retenir de cette démarche les constats et orientations compatibles avec la vision et les priorités établies par le conseil;

De reconnaître la mobilisation des gens d'affaires de la Vallée-de-la-Gatineau et leur volonté de contribuer activement, en collaboration avec la MRC et le conseil des maires, à la recherche et à la mise en oeuvre de solutions visant la relance forestière, la structuration industrielle, la diversification et la redynamisation économique du territoire;

De confirmer que la MRC entend exercer un leadership régional fort dans ce dossier et poursuivre, de façon proactive, structurée et concertée, les démarches visant la relance, la consolidation et la diversification de la filière forestière et industrielle de la Vallée-de-la-Gatineau;

De désigner la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à titre de porte-parole du Conseil des maires et de porteuse politique de la démarche régionale relative à la relance de la filière forestière, à la structuration industrielle et aux représentations qui en découlent;

De confier à la préfète le mandat de porter les positions adoptées par le conseil auprès des instances gouvernementales et des partenaires concernés et d'assurer une reddition de compte mensuelle auprès du Conseil des maires quant à l'évolution des travaux, des représentations et des démarches entreprises;

De mettre en place, sous le leadership de la préfète et en collaboration avec l'administration de la MRC, un comité de travail doté d'une structure claire permettant d'assurer la coordination, le suivi et la cohérence de la démarche régionale;

D'inviter le comité de relance formé par les gens d'affaires de la Vallée-de-la-Gatineau à désigner un porte-parole afin de participer à ce comité de travail et de contribuer aux travaux dans une perspective de collaboration entre le milieu municipal et le milieu économique;

De mandater l'administration de la MRC, en collaboration avec la préfecture, afin de poursuivre sans délai la structuration et la mise en oeuvre de la démarche régionale visant la relance forestière, le développement et la structuration industriels, l'attraction d'investissements et la diversification économique du territoire;

De positionner le commissaire industriel comme ressource pivot de cette démarche, en étroite collaboration avec les firmes spécialisées, la direction générale, la préfecture, les municipalités concernées, le milieu des affaires et les partenaires, afin d'assurer la coordination et la continuité des interventions;

De confier à cette démarche l'objectif d'identifier les besoins, les créneaux et les possibilités de développement de l'ensemble du territoire de la MRC, de rechercher activement des investisseurs, des promoteurs et des entreprises susceptibles d'y répondre et de favoriser l'émergence de projets permettant de consolider, transformer et diversifier l'économie régionale;

De commander un portrait détaillé de la grappe forestière régionale et de l'accès à la fibre permettant notamment de documenter, essence par essence, les volumes disponibles et récoltés, leur utilisation et leur transformation, les débouchés actuels et potentiels, les bassins d'approvisionnement, l'état et l'accessibilité du réseau de chemins ainsi que les principaux facteurs influençant le coût de la fibre livrée, et de rendre publics les résultats de cette démarche afin qu'ils puissent servir de base factuelle aux décisions et aux interventions futures de la MRC et de ses partenaires;

De poursuivre les démarches entreprises par la MRC relativement à la recherche d'une solution locale et durable pour le traitement des résidus ultimes et, dans cette perspective, de mener une étude de préfaisabilité visant à évaluer les possibilités de valorisation énergétique découlant du traitement des matières résiduelles et leur potentiel d'arrimage avec les besoins énergétiques et thermiques des activités industrielles du territoire, notamment ceux de l'usine qui est située dans la Ville de Maniwaki ;

De rappeler, à cet égard, que le Conseil de la MRC, par sa résolution 2023-R-AG190, avait déjà autorisé le Service de l'environnement à poursuivre les recherches et les démarches relatives à l'implantation d'une solution locale pour le traitement des résidus ultimes, considérant notamment l'éloignement du lieu d'enfouissement technique, les coûts importants et croissants associés au transport des matières ainsi que la possibilité d'intégrer une composante permettant la valorisation énergétique des gaz, de la vapeur ou de la chaleur produits;

De considérer que cette étude de préfaisabilité s'inscrit dans la continuité des orientations déjà adoptées par le Conseil et qu'elle permettra d'évaluer le potentiel d'un projet structurant pouvant répondre simultanément à des enjeux de gestion des matières résiduelles, de transition énergétique, de compétitivité industrielle et de développement économique régional;

D'adopter les conditions gagnantes que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau considère essentielles à son appui à tout projet structurant visant la relance, la consolidation ou le développement de la filière forestière et industrielle sur son territoire;

Que ces conditions gagnantes aient notamment pour objectifs d'assurer des retombées économiques durables pour la Vallée-de-la-Gatineau, le maintien et la création d'emplois sur le territoire, la transformation et la valorisation régionales de la ressource, la diversification de la filière forestière, la pérennité des investissements, une utilisation responsable des ressources ainsi qu'une contribution réelle à la redynamisation économique de l'ensemble du territoire;

Que la MRC privilégie, dans l'analyse, l'accompagnement et le soutien des projets de foresterie et de structuration industrielle, les initiatives présentant un caractère structurant pour le territoire, contribuant à compléter ou à diversifier la chaîne de valeur régionale et permettant de maximiser et de conserver les retombées économiques dans la Vallée-de-la-Gatineau;

De réitérer l'appui de la MRC au projet de biomasse porté par la communauté de Lac-Barrière et de poursuivre les représentations auprès du gouvernement du Québec et du Canada et des partenaires concernés afin de favoriser l'avancement et la réalisation de ce projet, conformément à la résolution 2025-R-AG335;

De réitérer l'appui de la MRC au projet de valorisation de Louisiana-Pacific et, plus largement, aux investissements permettant de consolider, de moderniser et de diversifier les activités forestières et industrielles sur le territoire, conformément à la résolution 2026-R-AG156;

De réitérer l'appui de la MRC au projet de Centre de valorisation du bois et de la biomasse (CVB) de la Haute-Gatineau, porté par la Coopérative de solidarité des entrepreneurs de la Gatineau (CSEG), et de poursuivre les démarches et représentations visant à favoriser sa réalisation, considérant son potentiel à titre d'infrastructure structurante pour la valorisation régionale de la ressource forestière, le développement de nouveaux débouchés pour les bois feuillus de faible qualité et la consolidation de la filière forestière, conformément à la résolution 2026-R-AG101;

De poursuivre les travaux visant la mise en place, avec les partenaires de l'Outaouais, d'une entente sectorielle de développement en matière de transition énergétique et de favoriser, dans le cadre de ces travaux, le développement de modèles permettant aux collectivités de participer aux projets énergétiques structurants et de bénéficier directement de leurs retombées économiques;

De confirmer que les actions de la MRC ne se limiteront pas à la recherche d'un repreneur ou à la relance d'un seul actif industriel, mais s'inscriront dans une vision globale et à long terme visant la pérennité de la filière forestière, la structuration industrielle, l'attraction de nouveaux investissements, la transition énergétique et la diversification économique de l'ensemble de la Vallée-de-la-Gatineau;

De confirmer, enfin, que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entend porter cette démarche d'une seule voix régionale, sous le leadership du Conseil des maires et de la préfète, en collaboration avec le milieu des affaires, les communautés algonquines, les industriels, les partenaires gouvernementaux et les acteurs du territoire, dans le respect des responsabilités de chacun et avec l'objectif commun de bâtir des solutions durables, structurantes et porteuses de retombées pour l'ensemble de la Vallée-de-la-Gatineau;

De transmettre copie de la présente résolution aux ministres et partenaires gouvernementaux concernés, aux députés du territoire, aux communautés algonquines concernées ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR26-10-171 APPUI À LA MRCVG-DEMANDE DE FINANCEMENT RÉCURRENT AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES (PSOC) POUR LES ORGANISMES OEUVRANT EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'insécurité alimentaire constitue un enjeu social grandissant sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et que les organismes communautaires doivent répondre à une augmentation importante et soutenue des besoins;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Aux goûts du jour, qui joue un rôle central en matière de sécurité alimentaire sur le territoire, est passé de 355 personnes soutenues en février 2026 à 1 618 personnes à la fin du mois d'août 2026 et prévoit rejoindre jusqu'à 2 500 personnes d'ici mars 2027;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a considérablement élargi son offre de services afin de répondre aux besoins de la population, notamment par l'ouverture d'un centre fixe à Maniwaki, le déploiement d'un centre mobile dans plusieurs municipalités et son expansion progressive à l'ensemble du territoire de la MRC, incluant les communautés autochtones;

CONSIDÉRANT QUE les services sont désormais offerts sous forme de mini-marchés favorisant le choix, la dignité et le pouvoir d'agir des personnes, auxquels s'ajoutent notamment des plages d'ouverture en soirée pour les travailleurs, du soutien aux cuisines collectives, la redistribution de centaines de repas chaque semaine, des frigos antigaspillage, des activités de glanage ainsi que diverses initiatives favorisant l'accès aux aliments locaux;

CONSIDÉRANT QUE cette mobilisation repose sur un important réseau de partenaires et de plus de 80 bénévoles et permet notamment de soutenir des familles, des travailleurs, des personnes en situation d'itinérance, des personnes autochtones ainsi que d'autres personnes en situation de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires et leurs partenaires ont répondu à la mobilisation initiée et soutenue depuis plusieurs années par le réseau de la santé et des services sociaux afin de développer une réponse concertée, structurée et durable à l'insécurité alimentaire sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette mobilisation se traduisent aujourd'hui par une offre de services considérablement accrue et par la mise en place d'un véritable réseau territorial de sécurité alimentaire, dont le maintien nécessite des ressources humaines, matérielles et financières prévisibles;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2026-2027, Aux goûts du jour doit soutenir un budget d'environ 715 000 $, alors que seulement 19 100 $ proviennent d'un financement en appui à la mission, obligeant l'organisme à dépendre largement de dons, de contributions ponctuelles et d'appels de projets pour assurer la continuité de services pourtant devenus essentiels;

CONSIDÉRANT QUE le recours quasi exclusif à des sources de financement ponctuelles ne permet pas aux organismes œuvrant en sécurité alimentaire d'assurer une planification à long terme, de maintenir adéquatement leurs ressources humaines et leurs infrastructures ni de garantir la pérennité des services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE la croissance rapide des besoins démontre que l'insécurité alimentaire ne peut plus être abordée uniquement au moyen de programmes temporaires ou de financement par projet et qu'une réponse durable nécessite un financement récurrent, prévisible et à la hauteur des services déployés;
En conséquence, Monsieur le conseiller Pierre Côté, appuyé par Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu unanimement par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Zakary Armstrong
Appuyé par Gilles Rathier

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Denholm appui la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

De demander au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) et aux instances responsables du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) de reconnaître le rôle essentiel et structurant joué par les organismes communautaires œuvrant en sécurité alimentaire et de leur accorder un financement récurrent à la mission globale qui soit à la hauteur de leurs responsabilités, de l'ampleur des services offerts et de la croissance des besoins;

- De demander plus particulièrement qu'un financement récurrent adéquat soit accordé à Aux goûts du jour afin de permettre la consolidation et la pérennisation du réseau de services alimentaires développé sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
- De souligner qu'après plusieurs années de mobilisation du milieu et de concertation entre le réseau de la santé et des services sociaux, les organismes communautaires, les municipalités et les partenaires locaux, la pérennité des actions mises en place doit désormais être soutenue par un engagement financier gouvernemental récurrent plutôt que de reposer principalement sur des dons et des programmes ponctuels.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n’ayant pas voté.

MDAR26-10-172 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LAC-SAINTE-MARIE D'ÉCHANGE DE SERVICES DE DÉNEIGEMENT-SAISON 2026-2027**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent conclure des ententes intermunicipales conformément aux dispositions du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie assure le déneigement d'une portion du chemin Ryanville située sur le territoire de la Municipalité de Denholm;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Denholm assure, en contrepartie, le déneigement d'une portion du chemin de la Trans-Outaouais située sur le territoire de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent renouveler cette entente pour la saison hivernale 2026-2027 afin de maintenir un échange réciproque de services fondé sur l'équivalence des prestations, la sécurité des usagers et la collaboration intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE l'entente précédente a été autorisée par la résolution numéro MDAR 25-04-086;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Zakary Armstrong
Appuyé par Jacques Gour

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Denholm autorise le renouvellement de l'entente intermunicipale d'échange de services de déneigement avec la Municipalité de Lac-Sainte-Marie pour la saison hivernale 2026-2027, selon les modalités prévues à l'entente;

QUE la Municipalité de Denholm autorise la Municipalité de Lac-Sainte-Marie à assurer le déneigement de la portion du chemin Ryanville située sur son territoire, et qu'en contrepartie, la Municipalité de Denholm assure le déneigement de la portion du chemin de la Trans-Outaouais située sur le territoire de Lac-Sainte-Marie;

QUE les services ainsi échangés soient effectués dans un objectif d'équivalence des prestations, de sécurité des usagers et d'efficacité des opérations de déneigement;

QUE le conseil municipal autorise le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Denholm, ladite entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR26-10-173 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LAC-SAINTE-MARIE DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LE SECTEUR RYANVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie effectue la collecte des matières résiduelles dans le secteur Ryanville, situé sur le territoire de la Municipalité de Denholm;

CONSIDÉRANT QUE cette collaboration permet d'assurer la continuité et l'efficacité du service de collecte des matières résiduelles pour les propriétés desservies du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent conclure des ententes intermunicipales conformément aux dispositions du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Denholm souhaite formaliser cette collaboration avec la Municipalité de Lac-Sainte-Marie par une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à ce service seront assumés par la Municipalité de Denholm selon les modalités prévues à l'entente et en fonction du nombre de propriétés effectivement desservies;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Francine Hotte
Appuyé par Pierre Marenger

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Denholm autorise la conclusion d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Lac-Sainte-Marie relativement à la collecte des matières résiduelles dans le secteur Ryanville pour l'année 2026-2027;

QUE la Municipalité de Denholm autorise la Municipalité de Lac-Sainte-Marie à effectuer la collecte des matières résiduelles auprès des propriétés desservies dans le secteur Ryanville;

QUE la Municipalité de Denholm autorise le paiement des frais liés à ce service selon les modalités prévues à l'entente, en fonction du nombre de propriétés desservies, conformément aux dispositions applicables du règlement de taxation;

QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Denholm, l'entente intermunicipale ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR26-10-174 MODIFICATION D'UNE MODALITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS (RREMQ)

ATTENDU QUE la Municipalité de Denholm a adopté le contrat de travail des employés pour la période 2023-2027, lequel est entré en vigueur le 1er janvier 2023, par la résolution numéro MD-AR22-11-163;

ATTENDU QUE les modalités relatives au volet à cotisation déterminée du Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ), lequel est assujetti à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RLRQ, chapitre R-15.1), sont prévues au contrat de travail des employés 2023-2027;

ATTENDU QUE le contrat de travail des employés 2023-2027 prévoit un taux de cotisation de 5,5 % au volet à cotisation déterminée du RREMQ, groupe G006608, à compter du 1er janvier 2023;

ATTENDU QUE lors de l'adoption de la résolution donnant effet au contrat de travail 2023-2027, une résolution spécifique de concordance confirmant le taux de cotisation au RREMQ n'a pas été adoptée ni transmise aux instances concernées, tel que requis pour donner plein effet à cette modification;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite régulariser cette omission administrative et confirmer, par la présente résolution, la concordance entre les modalités prévues au contrat de travail des employés 2023-2027 et les modalités applicables au RREMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Francine
Appuyé par Gilles Rathier

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de Denholm confirme et régularise, par la présente résolution de concordance, le taux de cotisation au volet à cotisation déterminée du Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ), groupe G006608, lequel est fixé à 5,5 %, conformément aux modalités prévues au contrat de travail des employés 2023-2027, et ce, à compter du 1er janvier 2023;

QUE la présente résolution soit transmise au RREMQ, à Aon, à Desjardins ainsi qu'à Retraite Québec, afin de régulariser l'omission et de permettre la mise à jour des dossiers concernés conformément aux modalités du contrat de travail des employés 2023-2027;

QUE la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Denholm, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution et de compléter les démarches de concordance auprès des instances concernées.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR26-10-175 REDDITION DE COMPTE DANS LE CADRE DU TRANSPORT ADAPTÉ - VOLET SOUPLE 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Denholm ne dispose pas de transport adapté pour ses citoyens;

ATTENDU QUE la municipalité doit offrir un service de transport adapté lorsqu'une demande est formulée sur son territoire, conformément aux dispositions législatives applicables;

ATTENDU QUE la Municipalité de Denholm a conclu une entente de service avec Madame Céline McGrath afin d'assurer le transport adapté pour une personne admissible sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Denholm a adhéré au Programme « Volet souple » du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec afin de bénéficier d'une aide financière pour une partie des coûts liés au service de transport adapté;

ATTENDU QUE la reddition de compte pour l'année 2025 doit être établie selon les dépenses et revenus réellement encourus au cours de l'année;

ATTENDU QUE le nombre réel de déplacements effectués en 2025 est de 395 déplacements;

ATTENDU QUE le coût réel du service de transport adapté pour l'année 2025 s'élève à 29,725.35 $;

ATTENDU QUE les revenus provenant des usagers pour l'année 2025 s'élèvent à 1,975.00 $;

ATTENDU QUE la contribution réelle de la Municipalité de Denholm pour l'année 2025 s'élève à 23,596.35$;

ATTENDU QUE la subvention reçue ou à recevoir du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'année 2025 s'élève à 4,154.00 $;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Zakary Armstrong
Appuyé par Francine Hotte

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal confirme la contribution financière réelle de la Municipalité de Denholm au service de transport adapté pour l'année 2025, soit un montant de 23,596.35 $;

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière, Madame Sara Turpin, soit autorisée à transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec la reddition de compte et tout document requis relativement au Programme « Volet souple » pour l'année 2025;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR26-10-176 DEMANDE DE SUBVENTION AU MTMD DANS LE CADRE DU TRANSPORT ADAPTÉ - VOLET SOUPLE 2026 à 2027

ATTENDU QUE la Municipalité de Denholm ne dispose pas de transport adapté pour ses citoyens;

ATTENDU QUE la Loi exige que la municipalité offre ce service lorsqu'il y a une demande sur son territoire;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) offre un Programme appelé « Volet souple » pour les municipalités aux prises avec une problématique telle que celle que vit Denholm, et de plus, que ce programme permet l'obtention de subvention afin de financer une partie des coûts relatifs au transport adapté;

ATTENDU QU'une personne est admissible au programme;

ATTENDU QUE le nombre de déplacements approximatif pendant l'année sera de 400 déplacements;

ATTENDU QUE l'estimation du coût total est de 31 305.00$;

ATTENDU QUE le tarif demandé à l'usager est approximativement 2 210.00$;

ATTENDU QUE l'estimation de la contribution municipale est de 24 942.00$;

ATTENDU QUE la subvention gouvernementale estimée est de 4 153.00$
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Pierre Marenger
Appuyé par Jacques Gour

ET RÉSOLU QUE la municipalité reconduise l'entente de service avec Madame Céline McGrath pour le transport adapté et que le Conseil de la Municipalité de Denholm demande au MTMD d'adhérer au Programme « Volet souple » pour le transport adapté;

QUE le conseil confirme l'engagement de la Municipalité à défrayer 20 % minimum des coûts du service de transport adapté et d'autoriser la Directrice générale, greffière-trésorière Madame Sara Turpin, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Denholm, les documents nécessaires à cette demande

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR26-10-177 DEMANDE DE RÉDUCTION DE LA VITESSE CHEMIN DU POISSON-BLANC

ATTENDU QUE la Municipalité de Denholm a reçu une pétition de citoyens demandant une réduction de la limite de vitesse sur le chemin du Poisson-Blanc, laquelle comporte 42 signatures;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite donner suite à cette demande afin d'améliorer la sécurité des usagers du secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Francine Hotte
Appuyé par Pierre Marenger

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Denholm demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable d'analyser la limite de vitesse sur sa portion du chemin du Poisson-Blanc et de procéder à sa réduction, le cas échéant.

Que la Municipalité de Denholm procédera à l'installation et au déplacement des radars de vitesse mobiles à différents endroits sur le chemin du Poisson-Blanc, afin de sensibiliser les usagers de la route au respect de la limite de vitesse.

QUE copie de la présente résolution et de la pétition soient transmises au Ministère pour suivi.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR26-10-178 RÉAFFECTATION DU VÉHICULE FORD ESCAPE 2014 -D306

ATTENDU QUE le véhicule Ford Escape 2014, identifié D-306, a été désaffecté par la résolution MDAR 26-03-056;

ATTENDU QUE le véhicule a par la suite été réaffecté temporairement afin d'en évaluer l'utilisation et la rentabilité;

ATTENDU QUE l'administration, les travaux publics et le service incendie utilisent ce véhicule dans le cadre de leurs fonctions;

ATTENDU QUE l'utilisation du véhicule municipal s'avère plus économique que le remboursement des frais de déplacement au kilomètre lorsque les employés utilisent leur véhicule personnel;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Pierre Marenger
Appuyé par Gilles Rathier

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le maintien de l'affectation du véhicule Ford Escape 2014 D-306 aux besoins de la municipalité et de ses différents services.

QUE l'administration soit autorisée à assurer le suivi de l'utilisation et des coûts liés au véhicule.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR26-10-179 EMBAUCHE – JOURNALIER CHAUFFEUR PROBATOIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Denholm souhaite combler un poste de journalier chauffeur probatoire aux travaux publics;

ATTENDU QUE la candidature de Monsieur Luc Rochon répond aux besoins de la municipalité;

ATTENDU Que le candidat a effectué le processus d'entrevues auprès du comité des ressources humaines et de la direction;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jacque Gour
Appuyé par Pierre Marenger

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Monsieur Luc Rochon à titre de journalier chauffeur probatoire au sein du service des travaux publics, selon les conditions de travail applicables à la municipalité.

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer les documents requis et à effectuer les démarches nécessaires à son embauche.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR26-10-180 RÉMUNÉRATION-DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

ATTENDU QUE la résolution adoptée précédemment prévoit une augmentation de la rémunération des pompiers et premiers répondants ainsi qu'un montant pour chaque sortie;

ATTENDU QUE le Directeur du service incendie n'était pas inclus dans cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jacques Gour
Appuyé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise que les mêmes conditions de rémunération prévues à la résolution MDAR26-09-162 soient applicables au Directeur du service incendie pour les interventions effectuées à l'extérieur des heures d'ouverture du service des travaux publics.

QUE les montants applicables soient versés rétroactivement au 1er juin 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

TRANSPORTS, TRAVAUX PUBLICS ET TÉLÉCOMMUNICATIONS.

MDAR26-10-181 ACHAT DE SEL À DÉGLACAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Denholm doit s'approvisionner en sel abrasif afin de répondre aux besoins de ses opérations de déneigement pour la saison hivernale;

ATTENDU QUE la municipalité a sollicité des soumissions auprès de quatre fournisseurs pour l'approvisionnement en sel abrasif, soit Sel Warwick, Compass Minerals, K+S Sel Windsor et Selto Distribution;

ATTENDU QUE les prix soumis sont les suivants :

- Sel Warwick :142.00 $ la tonne;
- Compass Minerals : 136.75 $ la tonne;
- Selto Distribution : 152.00 $ la tonne;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite retenir le fournisseur offrant les meilleures conditions pour la municipalité, en tenant compte notamment du prix, de la qualité du produit et des conditions de livraison;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jacques Gour
Appuyé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'achat de sel abrasif auprès du fournisseur ayant présenté l'offre retenue, au prix de 136.75$ la tonne, conformément à la soumission reçue;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié 02-33-000-626;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cet achat.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

MDAR26-10-182 AJOUT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ-CHEMIN DU LAC-DU-CARDINAL

ATTENDU QUE des travaux de stabilisation d'un cours d'eau ont été réalisés sur le chemin du Lac-du-Cardinal;

ATTENDU QUE l'ajout de glissières de sécurité est requis afin d'assurer la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE la proposition de l'entreprise NPL, au montant de 10 590,65 $, comprend 140 mètres de glissières de sécurité, l'installation, la signalisation et les feux requis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Gilles Rathier
Appuyé par Jacques Gour

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la proposition de l'entreprise NPL au montant de 10 590,65 $ pour l'ajout de 140 mètres de glissières de sécurité sur le chemin du Lac-du-Cardinal.

QUE cette dépense soit imputée au programme de la TECQ.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

MDAR26-10-183 UTILISATION DU FONDS DE REDEVANCE-CARRIÈRES ET SABLIÈRES

CONSIDÉRANT que la municipalité dispose de sommes provenant du Fonds de carrières et sablières;

CONSIDÉRANT que les dépenses engagées concernant des travaux d'entretien et de réfection de chemins admissibles à l'utilisation de ce fonds;

CONSIDÉRANT que les travaux sont répartis selon les différents secteurs et chemins de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite affecter les sommes disponibles du Fonds de carrières et sablières au paiement de ces dépenses, plutôt que d'utiliser les crédits du budget courant;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Gilles Rathier
Appuyé par Zakary Armstrong

IL EST RÉSOLU d'affecter les sommes disponibles au Fonds de carrières et sablières au financement des dépenses admissibles liées aux travaux effectués sur les chemins et secteurs concernés, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au fonds.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire du fonds de redevances des carrières et sablières 55-16-900-000.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

SANTÉ, BIEN-ÊTRE, VIE-SOCIALE, LOISIRS ET CULTURE

MDAR26-10-184 DEMANDE DE SUBVENTION-SENTIER DE MARCHE -MADA

ATTENDU QUE la Municipalité de Denholm participe à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU QUE la municipalité souhaite aménager un sentier de marche d'environ 400 mètres derrière le bâtiment municipal principal afin de permettre aux citoyens de tous âges de pratiquer la marche de façon sécuritaire;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues, soit Conception Plein Air au montant de 8 500 $ et Tessier Récréo-Parc au montant de 40 311,38 $;

ATTENDU QUE le programme permet une aide financière maximale de 10 000 $ et que des travaux préparatoires seront réalisés en régie par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Francine Hotte
Appuyé par Pierre Marenger

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande de subvention pouvant atteindre 10 000 $ auprès de Plaisirs de bouger Outaouais pour l'aménagement du sentier de marche dans le cadre de la démarche MADA.

QUE la municipalité retienne la soumission de Conception Plein Air au montant de 8 500 $, sous réserve de l'obtention de la subvention.

QUE les travaux préparatoires nécessaires à l'aménagement du sentier soient réalisés en régie par la municipalité.

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer les documents requis et à effectuer les démarches nécessaires à la demande de subvention.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

MDAR26-10-185 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE -561 CHEMIN PAUGAN

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot situé au 561, chemin Paugan, lequel a fait l'objet d'une subdivision;

ATTENDU QUE les dimensions du lot ne peuvent être augmentées ou davantage réduites en raison des contraintes liées à la configuration et aux dimensions du terrain;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et en recommande l'approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Zakary Armstrong
Appuyé par Gilles Rathier

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure pour le lot situé au 561, chemin Paugan, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté

SÉCURITTÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Note au procès-verbal Un membre du comité de la Sécurité Publique présente le rapport mensuel

HYGIÈNE DU MILIEU & ENVIRONNEMENT

DIVERS ET CORRESPONDANCE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Note au procès-verbal Une période de question a eu lieu.
Note au procès-verbal La prochaine séance du conseil aura lieu le 10 novembre 2026 à 19h.

MDAR26-10-186 FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour sont épuisés,

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Francine Hotte
Appuyé par Gilles Rathier

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 19h56

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

Je soussigné, Denis Marcoux, Maire de la Municipalité de Denholm, signe le présent procès-verbal attestant qu'il représente le reflet authentique de la rencontre et atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

Et j'ai signé ce 6ième jour d'octobre 2026

_____
Denis Marcoux, Maire
Municipalité de Denholm

Je soussignée, Sara Turpin, Directrice générale, Greffière-trésorière de la Municipalité de Denholm, contresigne le présent procès-verbal attestant qu'il représente le reflet authentique de la rencontre et certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce 6ième jour d'octobre 2026
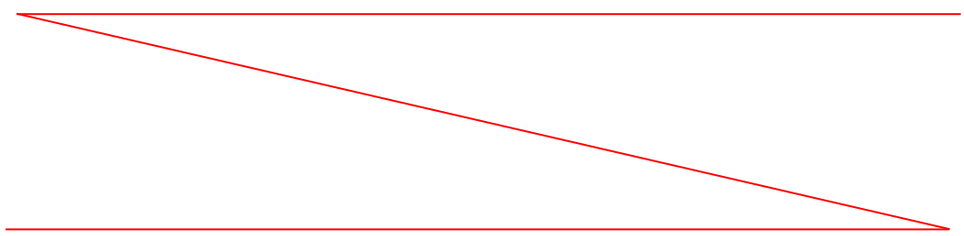
_____
Sara Turpin, Directrice générale, greffière-trésorière
Municipalité de Denholm